

VILLE
DE
FLUMET
73590 SAVOIE



Cité fondée en 1200
par le Prince Aymon II de Faucigny

Station Classée de Tourisme

DEVIATION RUE DU MONT-BLANC

« FETE DE L'ATTELAGE »

Le Maire de la Commune de FLUMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les Départements,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation **du dimanche 23 août 2026**, il y a lieu de fermer à la circulation la rue du Mont-Blanc,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour permettre d'assurer en toute sécurité le déroulement de la **FETE DE L'ATTELAGE**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après sur la R.D. 1212 entre le rond-point de l'Office de Tourisme et le carrefour avec la RD 909 **le dimanche 23 août à partir de 5h jusqu'au Lundi 24 Août à 12h00**

Article 2 :

La circulation sera interdite dans la Rue du Mont-Blanc (sens montant, entre le rond-point de l'Office du Tourisme et le carrefour avec la RD 218 C)

Cette réglementation ne s'appliquera pas aux véhicules de secours.

- La déviation des véhicules dans le sens montant, sera assurée par l'Avenue du Lac (RD 1212) comme suit :
« *Toutes directions par l'Avenue du Lac (entre le rond-point de l'Office de Tourisme et la Place de l'Eglise) circulation à double sens* »
- A partir de la Place de l'Eglise, la circulation des véhicules se fera comme suit :
« *en direction de La Giettaz/Col des Aravis : par la RD 909* »
« *en direction de MEGEVE-CHAMONIX, NDBELLECOMBE/Col des Saisies : par la RD 1212 jusqu'au carrefour avec la RD 218C (circulation à double sens sur ce tronçon)* »

Article 3 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 Novembre 1992.

La Commune assurera la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée de cette réglementation ainsi que la remise en état des lieux.

Article 4 :

Les conditions de circulation seront rétablies à la diligence de la Commune.

Copie du présent arrêté adressée à :

- Monsieur le Directeur des routes du Département de la Savoie
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
- Les entreprise SAT AUTOCARS et BORINI

Fait à Flumet, le 15 août 2026

Le Maire,
Jean-Christophe GROSSET-GRANGE



Téléphone 04 79 31 60 97 / 04 79 31 61 90

Site internet : www.flumet.fr - Courriel : mairie@flumet.fr